

REGLEMENT INTERIEUR

1 : Le présent règlement concerne tous les adhérents du club « Le Chesnay Natation »

2 : Les adhérents sont affectés à un groupe correspondant à leur âge et à leur niveau. Les adhérents s'engagent à respecter les créneaux fixés à l'inscription et à suivre l'intégralité des séances. Des modifications de créneaux ne peuvent être réalisées que si les entraîneurs le proposent. La cotisation (comprenant la licence FFN et les cours) est individuelle et annuelle. Son montant est défini annuellement par le Bureau Directeur.

3 : Lors de leurs inscriptions, les candidats à l'adhésion doivent :

- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la natation sportive datant de moins de 3 mois pour les nouveaux adhérents ou de moins de 3 ans complété par le questionnaire de santé CERFA 15699.
- Fournir la fiche d'inscription complétée et les documents annexes disponibles sur le site internet
- Fournir le formulaire de droit à l'image complété et signé
- Être à jour de sa cotisation (chèque, virement, espèces, chèques vacances)

En cas de financement de l'adhésion par un comité d'entreprise, l'adhérent demandeur déposera un chèque de caution du montant total de l'adhésion de l'activité choisie. Le club lui délivrera ou signera l'attestation destinée au comité d'entreprise.

4 : Aucun remboursement ne pourra intervenir en cours d'année pour convenances personnelles. En cas d'annulation ou d'inscription non finalisée en début de saison, une retenue de cinquante euros sera faite pour les frais de dossier.

Aucun remboursement de licence ne peut être effectué en cours de saison sportive. En cas de certificat médical interdisant à l'adhérent de pratiquer son activité jusqu' à la fin de l'année (datant de moins de 1 mois), un remboursement pourra être effectué après demande écrite auprès du bureau. Le montant du remboursement sera calculé au prorata des cours déjà pris et déduction des frais de licence à hauteur de cinquante euros correspondant aux frais de dossier.

En cas de changement de club, un transfert de licence pourra être demandé par le nouveau club.

5 : Les adhérents s'engagent à respecter et à se conformer au règlement intérieur de la piscine en plus du règlement du club.

- Le bonnet de bain est obligatoire.
- Pour de strictes raisons d'hygiène, l'accès aux bassins ne peut se faire qu'en empruntant le pédiluve.
- La douche savonnée est obligatoire avant chaque accès aux bassins.

Le club n'est pas tenu responsable du fonctionnement des installations mises à sa disposition par la Mairie (fermeture pour problèmes techniques ou sanitaires, grève des agents de la ville, manifestations municipales).

6 : En cas de blessure ou contre-indication ponctuelle (certificat médical), l'entraîneur doit être prévenu le plus rapidement possible.

7 : En cas de perte ou de vol, la direction de la piscine et les dirigeants du club déclinent toute responsabilité.

8 : Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects lors des entraînements ou déplacements hors du club pourra être radié ou exclu temporairement. L'adhérent ou les responsables légaux (s'il est mineur) seront informés par lettre au Membre de la

notification d'incident avec une exclusion temporaire d'un mois. Le Bureau, après étude de l'incident, confirmera l'exclusion temporaire ou prononcera la radiation définitive selon la gravité de la faute.

9 : Les entraîneurs se réservent le droit de changer un nageur de groupe en cours d'année, en fonction des résultats, du travail, de l'assiduité et du comportement. Dans ce cas, l'adhérent concerné ou ses parents (s'il est mineur) sont informés.

10 : Tout retard ou absence doit être justifié. Les retards récurrents et abusifs seront sanctionnés par les entraîneurs, Les parents doivent veiller à ce que les enfants arrivent au bassin prêts et sans retard (prévoir le temps de déshabillage).

11 : Les compétitions de natation sont obligatoires pour les groupes compétition. Les adhérents des groupes compétition s'engagent à respecter l'entraînement requis par l'encadrement suivant leur catégorie.

Les nageurs reçoivent par mail leur convocation. Les nageurs absents des compétitions doivent prévenir avant la date butoir d'engagements FFN ou présenter un certificat médical en cas de forfait de dernière minute sous peine d'être redevables de l'amende forfaitaire infligée au club.

Le club ne prend pas en charge l'organisation des déplacements (sauf exception). Les horaires de rendez-vous sont fixés sur le lieu de la compétition. Le programme des compétitions est accessible via le live de la fédération de natation <https://www.liveffn.com/>. Des stages d'entraînements intensifs pourront être proposés lors de certaines vacances scolaires. Les frais engagés seront à la charge des adhérents intéressés.

12 : Lors des déplacements en compétitions, les licenciés du Chesnay Natation représentent le club, leur comportement au sein des piscines (Le Chesnay et lieux des compétitions), plus particulièrement dans les vestiaires et sous les douches ne doit pas perturber les autres usagers. Respect et obéissance sont dus aux entraîneurs. Ils ont par ailleurs le droit de sanctionner tous chahuts ou débordements. (Ceci s'applique aussi pour les accompagnants des nageurs).

13 : L'entraîneur sportif est responsable de la bonne tenue technique, sécuritaire et disciplinaire des séances conformément aux prérogatives de la FFN et de la législation en vigueur. Toutefois pour des raisons évidentes de bonnes mœurs, la surveillance du déshabillage et du rhabillage dans les vestiaires se fait sous la responsabilité des parents. En cas de problème dans les vestiaires, vous devez en informer l'entraîneur qui pourra prendre les dispositions nécessaires.

14 : Conformément au règlement intérieur de la piscine, les parents et les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur les bords des bassins pendant les séances d'entraînement.

15 : L'accès à la piscine par les vestiaires collectifs est exclusivement réservé aux séances d'entraînement.

16 : La communication aux adhérents est assurée sur le site internet : « <http://abcnatation.com/natation/ile-de-france/78/lechesnay/> », par e-mail et par affichage au club. La communication du club étant principalement assurée par voie électronique, vos données lors de l'inscription doivent être exactes. L'association « Le Chesnay Natation » est assurée au titre de la Garantie responsabilité Civile/défense pénale et recours.

Le président

Le trésorier

Le secrétaire

Les membres du bureau